
Documents sauvegardés

Mercredi 7 février 2024 à 9 h 11

1 document

Par Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Sommaire

Documents sauvegardés • 1 document

L'Histoire

1 octobre 2023

En Guadeloupe, les esclaves libérés !

... c'est avec le décret d'abolition de l'esclavage que les révolutionnaires débarquent en **Guadeloupe**. Pour les quelque 90 000 **esclaves** qui peuplent la colonie, la Terreur est synonyme de liberté ...

3

Documents sauvegardés



© 2023 L'Histoire. Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source

L'Histoire

Type de source

Presse • Magazines et revues

Périodicité

Mensuel ou bimensuel

Couverture géographique

Internationale

Provenance

France

Dimanche 1 octobre 2023

L'Histoire • no. 512

• p. 52

• 1329 mots

Vivre sous la Terreur



En Guadeloupe, les esclaves libérés !

Par Domitille de Gavriloff

En juin 1794, c'est avec le décret d'abolition de l'esclavage que les révolutionnaires débarquent en Guadeloupe. Pour les quelque 90 000 esclaves qui peuplent la colonie, la Terreur est synonyme de liberté, même si elle ne sera qu'éphémère.

A la fin des années 1990, sur les pentes du Morne à Savon qui domine la rade de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe, l'érosion fait affleurer des ossements humains que la mangrove dissimulait jusque-là. Datés de la fin du XVIIIe siècle, il pourrait s'agir des restes d'un charnier de colons royalistes¹. Accusés d'avoir pactisé avec l'ennemi anglais, ils ont été exécutés le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794), sur les ordres du commissaire civil Victor Hugues, dépêché par la Convention pour porter le décret d'abolition de l'esclavage. Revenons aux faits. En Caraïbe française, l'hostilité entre royalistes et patriotes est reconfigurée par les défis auxquels doivent faire face les autorités coloniales : la lutte armée des esclaves pour l'émancipation générale et la menace d'une invasion des Espagnols et des Anglais.

Le décret d'abolition, qui octroie la citoyenneté à tous les hommes également « sans distinction de couleur », a été voté par la Convention à Paris le 16 pluviôse an II (4 février 1794). Aux fondements philosophiques - l'esclavage

est qualifié pour la première fois de « crime de lèse-humanité »² - se mêlent le calcul géopolitique (la lutte contre les Anglais) et la pression des esclaves révoltés à Saint-Domingue depuis 1791. Quelques mois plus tard pourtant, lorsque l'escadre de Victor Hugues chargée de faire appliquer le décret débarque le 3 juin à la Pointe des Salines au Gosier, « la guillotine dressée à la proue »³ (Alejo Carpentier), la République a perdu la Martinique et la Guadeloupe, envahies par les Anglais en avril 1794.

Immédiatement proclamée par Victor Hugues, qui parvient à reprendre Pointe-à-Pitre, l'abolition ne peut être appliquée à l'échelle de toute l'île car planteurs royalistes et Anglais se sont repliés en Basse-Terre. Grâce à l'enrôlement massif des nouveaux libres dans l'armée républicaine - qui se fait sans difficulté, d'autant que ces derniers préfèrent le métier des armes au travail de la canne -, Victor Hugues parvient à encercler les forces britanniques retranchées dans le camp fortifié de Berville, qui capitulent le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). Les 1 400 Anglais obtiennent la

vie sauve mais il n'en va pas de même des Français, blancs ou libres de couleur, qui subissent le sort des « traîtres à la patrie » : 363 d'entre eux sont fusillés dans les fossés de la batterie du Morne à Savon et 140 sont conduits à Pointe-à-Pitre pour y être traduits devant la commission militaire et guillotins. Victor Hugues épargne cependant les 366 esclaves du camp, hommes et femmes qu'il estime avoir été « tenus dans l'erreur quant au décret bien-faisant du 16 pluviôse », mais les fait condamner à la chaîne.

Tandis que les planteurs ont cédé la Martinique aux Anglais qui y restaurent l'Ancien Régime, c'est la Terreur qui permet, en un sens, le maintien de la Guadeloupe dans le giron de la République française et la mise en oeuvre de l'abolition. Car si Victor Hugues a été choisi par la Convention pour appliquer le décret du 16 pluviôse dans l'île, c'est moins pour ses convictions abolitionnistes que pour la réputation qu'il s'est taillée en tant qu'accusateur public dans les tribunaux révolutionnaires de Rochefort et Brest en 1793. Né à Marseille au sein d'une famille modeste, ce

Documents sauvegardés

farouche défenseur de la Révolution est par ailleurs familier de la société coloniale des Antilles, où il a exercé l'activité de marin, flibustier et négociant, ce qui l'a entraîné à défendre dans un premier temps les intérêts esclavagistes.

Refus de retourner aux champs

Alors qu'à Paris le coup d'État du 9 Thermidor a mis fin au pouvoir de Robespierre, en **Guadeloupe**, à l'été 1794, la terreur du système esclavagiste laisse place à la Terreur politique. Victor Hugues ordonne la création de tribunaux révolutionnaires ambulants dans les communes, tandis qu'un comité de surveillance est établi à Pointe-à-Pitre pour traquer les individus suspects de royalisme ou d'aristocratie et que la dénonciation citoyenne est encouragée. Sur la place Sartine de Pointe-à-Pitre, renommée « place de la Victoire », est installé l'échafaud de la guillotine où tombent les têtes de membres du clergé et de plusieurs centaines de planteurs n'ayant pu fuir à temps vers la Martinique ou encore celles de libres de couleur qui ont pris le parti de la Contre-Révolution. C'est aussi un nouvel ordre social qui est imposé : le calendrier révolutionnaire remplace le calendrier chrétien, les noms de lieux sont rebaptisés (Sainte-Rose devient « Tricolore », Pointe-à-Pitre « Port-de-la-Liberté »).

Pour les quelque 90 000 **esclaves** qui peuplent l'île, la Terreur est synonyme de liberté même si celle-ci n'est qu'éphémère. Dirigée prioritairement contre les planteurs, la politique du « Robespierre des Antilles » vise d'abord à restaurer l'économie de plantation largement désorganisée par l'abolition de l'esclavage. Fin 1794, 643 plantations des émigrés ou guillotines (dont environ 80 % des sucreries de l'île) sont séquestrées

au profit de la République. Or devant la désertion des ateliers, les anciens **esclaves** qui ne se sont pas enrôlés dans l'armée - une majeure partie de femmes et de vieillards donc - sont contraints au travail forcé sur les plantations. L'homme qui devait mettre en oeuvre l'émancipation des **esclaves** n'hésite pas à faire comparaître les nouveaux libres devant la commission militaire. Le refus de retourner aux champs, la destruction des plantations ou le pillage de cultures sont érigés en actes contre-révolutionnaires, passibles de la peine de mort. Ne recevant aucun salaire, les cultivateurs se voient distribuer une part de la récolte ou disposent de deux jours de repos sur les dix que compte la décade révolutionnaire pour cultiver leurs vivres. La réalité n'est pas si différente d'avec le temps de l'esclavage où le Code noir astreignait les maîtres à fournir des vivres aux **esclaves** et à respecter le repos dominical. Dans le quotidien des nouveaux libres, la frontière entre esclavage et liberté apparaît bien poreuse.

En 1798 Victor Hugues, taxé de despotisme, est rappelé à Paris par le Directoire. Qu'il vise les planteurs royalistes ou les **esclaves** devenus cultivateurs libres, le régime de Terreur qu'il a mené en **Guadeloupe** est inséparable de la politique paradoxale qu'il poursuit : préserver l'agriculture de plantation qui fait la richesse de la métropole tout en consolidant l'abolition de l'esclavage. Celle-ci demeure en effet bien précaire tant que l'ennemi anglais rôde dans la mer Caraïbe et que les défenseurs de la cause esclavagiste exercent une influence en métropole. L'esclavage est restauré en 1802 par Bonaparte dans les colonies françaises. Le même Victor Hugues qui avait porté en **Guadeloupe** le décret mettant fin à l'esclavage sera, en Guyane cette fois-ci, le fidèle artisan de

son rétablissement.

Encadré(s) :

L'AUTEURE

Doctorante à l'EHESS et Ater à Caen, Domitille de Gavriloff prépare une thèse sur « Esclavage, évangélisation et race en Martinique et à Saint-Domingue ».

DANS LE TEXTE

« N'ayons qu'un coeur et un esprit »

Il ne reste plus enfin de traces d'esclavage à la **Guadeloupe : cette brillante colonie peut aspirer maintenant à la recherche du bonheur à laquelle elle est appelée par la nature. Que nous reste-t-il à faire pour y parvenir ? C'est d'y faire régner une union parfaite entre tous les citoyens, de secourir, par des efforts unanimes, l'effet des moyens qui seront pris pour y établir et entreprendre le bon ordre et l'esprit public. Que toutes semences de division et de discorde y soient promptement étouffées. N'ayons tous qu'un coeur et qu'un esprit : qu'un même sentiment nous anime, l'amour de la patrie, de la liberté et de l'égalité ! Vive la République !"**

Proclamation de Victor Hugues, à Port-de-la-Liberté, 11 décembre 1794.

Note(s) :

Notes

1. Cf. T. Romon, C. Stouvenot, G. Lafleur, « L'exécution de traîtres à la cause révolutionnaire en 1794. Découvertes archéologiques au Morne à Savon en **Guadeloupe** », *Archéopages*, 2014, 39, 10, pp. 40-45.

Documents sauvegardés

2. Cf. P. Serna, « Que s'est-il dit à la Convention les 15, 16 et 17 pluviôse an II ? », *La Révolution française* [en ligne].

3. A. Carpentier, *Le Siècle des Lumières*, [1962], Gallimard, 1977.